

Le concours d’Affiche 2015 de la lecture

Text’OCentre association des Éditeurs en Région Centre vous propose de participer au 1er concours d’affiche pour la promotion de la lecture.

Le règlement :

1. Présentation

Ce concours a pour but la réalisation d'un visuel destiné à illustrer le texte suivant qui pourra être repris partiellement ou en totalité. L'esprit de ce texte devant demeurer.

Le monde est dirigé par des gens qui lisent. Ceux qui ne lisent pas seront probablement amenés à obéir à ceux qui lisent. Tout simplement parce que ceux qui lisent sont capables de se forger une pensée personnelle, alors que ceux qui regardent la télévision ont la pensée commune que « la pensée unique » veut répandre. Lire c'est se donner les outils de construire sa liberté

Text’OCentre, Association professionnelle des Éditeurs
de la Région Centre

2. Organisation

Ce concours est organisé par l'association *Text’OCentre association des Éditeurs en Région Centre*. Cette association, a pour principal objectif la promotion de la lecture en région Centre.

3. Conditions

Ce concours est ouvert à toute personne sans aucune restriction autre que celle d'approuver le présent règlement (accord des parents pour mineurs). Notre association se réserve le droit, par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'exclure tout dessin pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit de toute tierce personne.

4. Participation

Nous faire parvenir votre projet ou vos projets par courrier électronique, à l'adresse : **contacttextocentre@laposte.net** en format JPEG ou PDF, ou tout autre format permettant de facilement le télécharger. L'original devra pouvoir permettre de réaliser (si sélectionné) des impressions de format A2, (résolution de 300 dpi pour l’affiche, profil couleur cmjrn, 3 mm de fond perdu).

Votre message par courriel de participation doit inclure les mentions

suivantes : nom, prénom, date de naissance, ville de résidence, adresse e-mail, numéro de téléphone, site web (si vous en avez un). La participation doit être envoyée **avant le 30 avril 2015**. Toutes les participations reçues après cette date ne seront pas valides. *Text'OCentre* n'assume aucune responsabilité relativement aux participations perdues, retardées ou endommagées et celles-ci seront considérées comme invalides.

5. Éléments devant impérativement figurés sur l'affiche

Text'OCentre, Association professionnelle des Éditeurs en région Centre
Un QR-code renvoyant sur le site de *Text'OCentre*

<http://www.textocentre.hautetfort.com>

6. Sélection du gagnant

Les membres du Conseil d'Administration de l'association *Text'OCentre* sélectionneront le gagnant lors de leur réunion courant 2015.

7. Récompenses

Le gagnant du concours recevra une récompense de 200 €, une fois seulement que la version définitive du projet aura été bien reçue.

8. Gagnant

Le gagnant sera avisé directement par mail et/ou par appel téléphonique. La création gagnante sera publiée sur le site

<http://www.textocentre.hautetfort.com>.

9. Propriété intellectuelle

En soumettant votre graphisme, vous reconnaissez que celui-ci est totalement de votre conception et qu'il ne porte pas atteinte aux droits des tiers, *Text'OCentre* ne saurait être tenu responsable d'une contrefaçon dont vous êtes l'auteur, vous en assumerez la totale responsabilité. L'association *Text'OCentre* est libre d'utiliser autant qu'elle le désire votre affiche ou des extraits de celle-ci pour son site web ou pour diverses communications. Votre nom sera mentionné sur chaque reproduction et l'association s'engage, dans la mesure des limites techniques, à faire référence à votre site web.

10. Remarques

Text'OCentre se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.

Conformément à la loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (articles 27 et 34), les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours. La décision du jury est définitive et sans appel.